MAIRIE DE VAUD'HERLAND

Accusé de réception en préfecture
095-219506334-20260819-DEL-202622-DE
Date de télétransmission : 19/08/2026
Date de réception préfecture : 19/08/2026

N°22/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
10 août 2026

DATE D'AFFICHAGE
10 Août 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 11
PRESENTS 9
VOTANTS 10

L'an deux mille vingt six
Le 17 Août à 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur REGAERT Bruno Maire**

Etaient présents : M. REGAERT Bruno Maire, M.BACHELET Mme REGAERT DA COSTA, M. COSSARD Adjoints au Maire, M. BOULANGER, Mme PICHET-GESLAK, Mme CISSE, Mme DAGNICOURT, Mme BUREL Conseillers Municipaux

Pouvoir : M. ROUSSEL donne pouvoir à M. BOULANGER
Absent excusé : M. MARNAT

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme REGAERT DA COSTA

Objet : attribution des délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités territoriales

VU le code des collectivités Territoriales et notamment son article L2122-2

VU le code des marchés publics

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n°8/2026 en date du 31 mars 2026

Après avoir entendu le rapport du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2) fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3) procéder à hauteur de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opération financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de

Accusé de réception en préfecture
095-219506334-20260819-DEL-202622-DE
Date de télétransmission : 19/08/2026
Date de réception préfecture : 19/08/2026

prendre les décisions mentionnées, au III de l'article L1618-2 et à l'~~article L2221-5-1 sous réserve~~ des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4) prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8) prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

9) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

10) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

11) donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

12) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines et juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus

13) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€

14) d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

15) de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tout projet quel que soit le montant

16) d'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 312 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint

AUTORISE ET DONNE pouvoir à son Maire pour viser la présente délibération et soumettre la délibération au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits.

MAIRIE DE VAUD'HERLAND (VAL D'OISE)

Vaud'herland, le 18 Août 2026
Le Maire

DEGAERT Bruno